



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE



La Préfète de région

à

Préfecture de la Haute-Vienne
Direction de la Légalité
À l'attention de Madame Marie-José LONGERAS-
BARRY,
1 Rue de la Préfecture
BP 87031
87031 LIMOGES CEDEX 1

Limoges, le 27 janvier 2020

Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'archéologie

Affaire suivie par :
Jacques ROGER
05 55 45 66 39

jacques.roger@culture.gouv.fr

Références : IA0871842000001-3

C-123

Lettre recommandée avec accusé de réception

- Objet :** Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive
- Références :** SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COUZE (HAUTE-VIENNE), Saint-Pardoux-le-Lac - projet éolien
IA0871842000001
Livre V du Code du patrimoine
- P.J. :** Arrêté n° 75-2020-112 du 27 janvier 2020 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 75-2020-112 du 27 janvier 2020, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation,
La Conservatrice régionale adjointe de l'archéologie

Hélène MOUSSET

Arrêté n° 75-2020-112
portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n° R.75-2020-01-03-004 du 03 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Littardi, directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n° R.75-2020-01-06-001 du 06 janvier 2020 portant subdélégation de signature à Madame Hélène Mousset, Conservatrice régionale adjointe de l'archéologie ;

Vu le dossier enregistré sous le n° IA0871842000001, aménagement soumis à EI et à autorisation administrative, déposé par PARC EOLIEN DE SAINT SYMPHORIEN SUR COUZE, pour le projet « Saint-Pardoux-le-Lac - projet éolien » localisé à SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COUZE, transmis par la Préfecture de la Haute-Vienne et reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 16 janvier 2020 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : vestiges archéologiques présents à proximité, notamment une occupation antique localisée aux Guilloux (n° site : 87 184 010) ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Saint-Pardoux-le-Lac - projet éolien », sis en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE

▪ DEPARTEMENT : HAUTE-VIENNE

COMMUNE : SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COUZE

Lieu-dit ou adresse : Saint-Pardoux-le-Lac - Las Civas/Le Bourn/Peu Pelageau

Cadastre : Section : AW, Parcelles : 203 - 62 - 340 / Section : AV, Parcelle : 42

Réalisé par : PARC EOLIEN DE SAINT SYMPHORIEN SUR COUZE

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 27 237 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Article 3 - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 4 - Objectifs scientifiques

L'objectif principal de cette évaluation archéologique sera de déterminer si des vestiges archéologiques sont présents dans ce secteur mal connu de la commune de Saint-Symphorien-sur-Couze, et à proximité d'une occupation antique localisée aux Guilloux (n° site : 87 184 010). Les sondages devront permettre d'en déterminer la densité, l'état de conservation et de préciser, dans la mesure du possible, la datation.

Article 5 - Principes méthodologiques

Les sondages seront réalisés à l'aide d'un engin mécanique équipé d'un godet lisse. Ils devront atteindre, dans la mesure du possible, le niveau de terrain naturel. Les coupes stratigraphiques devront être relevées et dessinées. Le mobilier le plus significatif sera représenté et daté.

Article 6 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes :

– Archéologue généraliste spécialisé dans les fouilles en contexte rural.

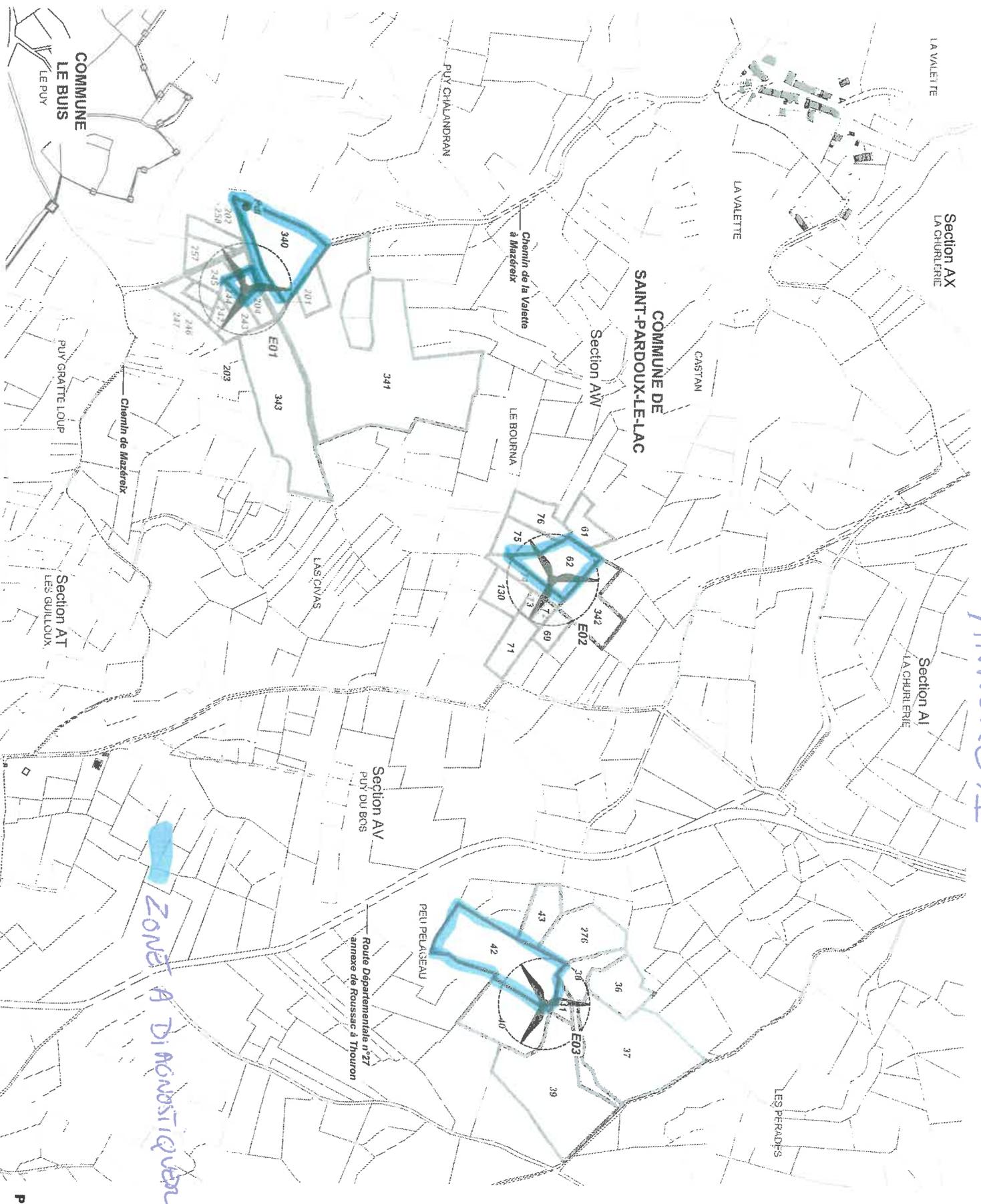
Article 7 - Le Directeur des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Préfecture de la Haute-Vienne, à PARC EOLIEN DE SAINT SYMPHORIEN SUR COUZE et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Fait à Limoges, le 27 janvier 2020

Pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation,
La Conservatrice régionale adjointe de l'archéologie



Hélène MOUSSET



ZONE A D'AGRICULTURE

Demande d'Autorisation Environnementale
 Projet du parc éolien
 de Saint-Symphorien-sur-Coire
 Commune de Saint-Pardoux-le-Lac

Plan cadastral des éoliennes
 E01 à E03

Légende

- E01 à E03
- Localisation des éoliennes et de la zone de suivi
- Poste de livraison
- Limites parcelaires
- Limites de section
- Limites de commune
- F2 Foncier Implanté
- F10 Foncier Survolé
- Bâtiment existant

Echelle 1/5000



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
 90 rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 PARIS
 06 71 15 45 63 / im.archi@imx.com
 SARL au capital de 16500€
 539 883 244 R.C.S. PARIS

EDF
 renouvelables
 EDF Renouvelables France
 Agence de Toulouse
 48 route de Lavar - CS 83104
 31131 - Balma CEDEX

